

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée en fonction de la population de chaque commune membre :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- ⇒ jusqu'à 500 habitants : 1 délégué
- ⇒ par tranche complète ou incomplète de 500 habitants supplémentaires : 1 délégué

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

- ⇒ jusqu'à 500 habitants : 1 délégué suppléant
- ⇒ de 500 à 1500 habitants : 2 délégués suppléants
- ⇒ de 1500 à 3000 habitants : 3 délégués suppléants
- ⇒ de 3000 à 4500 habitants : 4 délégués suppléants

**Composition du Conseil Communautaire de la COVATI
en fonction du dernier recensement.**

	Titulaires	Suppléants
AVELANGES	1	1
CHAIGNAY	1	1
COURTIVRON	1	1
CRECEY-SUR-TILLE	1	1
DIENAY	1	1
ECHEVANNES	1	1
EPAGNY	1	1
GEMEAUX	2	2
IS-SUR-TILLE	8	4
LUX	2	2
MARCILLY-SUR-TILLE	3	2
MAREY-SUR-TILLE	1	1
MARSANNAY-LE-BOIS	2	2
MOLOY	1	1
PICHANGES	1	1
POISEUL-LES-SAULX	1	1
SAULX-LE-DUC	1	1
SPOY	1	1
TARSUL	1	1
TIL-CHATEL	2	2
VERNOT	1	1
VILLECOMTE	1	1
VILLEY-SUR-TILLE	1	1
TOTAL	36	31



COVATI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON